

SYNTHÈSE CE 63



RÉSUMÉ

Le Conseil exécutif (le Conseil) du mécanisme pour un développement propre (MDP) a tenu sa [63^{ème} réunion](#) (25 – 29 septembre 2011) à Quito, en Équateur. Le Conseil a pris en compte, pour la première fois, les contributions émanant des parties prenantes dans l'ordre du jour annoté. Le Conseil a également envisagé un nouvel ordre du jour pour la réunion, ce qui impliquait de changer la façon dont le Conseil organise ses réunions. L'ordre du jour est à présent structuré par produit et non plus par thème. De plus, il offre une gouvernance plus solide et une orientation plus stratégique. Trois normes relatives aux programmes d'activités ont été approuvées et seront consolidées en un document unique. Le conseil a demandé d'apporter quelques ajustements à la Norme de projet (NP), la Norme de validation et de vérification (NVV) et la Procédure du cycle de projet (PCP) avant qu'il ne puisse adopter ces documents plus tard cette année. Le Conseil a adopté des lignes directrices pour l'utilisation de la notion de « première réalisation de ce type » et celle de « l'usage établi ». Le Conseil a convenu de dresser une liste positive des technologies de production d'électricité renouvelable automatiquement définies comme additionnelles dans tous les pays ne figurant pas à l'annexe I. Deux décisions importantes ont été prises en ce qui concerne les méthodes : les procédures pour des niveaux de références normalisés et le programme de travail sur la notion « d'approvisionnement en énergie insuffisant » (*suppressed demand*) ont été approuvés. De plus, le Conseil a lancé six appels à contribution publique afin d'étayer les modifications à venir sur le MDP.

Questions relatives à l'ordre du jour

Faits marquants : Pour la première fois, le Conseil a pris en compte douze contributions de parties prenantes dans l'ordre du jour annoté de sa 63^{ème} réunion, issues de l'appel à consultation publique selon les « modalités et procédures pour une communication directe avec les parties prenantes ».

Impacts pour les parties prenantes :

Les contributions des parties prenantes ont été considérées comme un apport utile pour les délibérations du Conseil. Ainsi, les réunions du Conseil seront plus en phase avec leurs besoins.



Questions relatives à la gouvernance

Faits marquants : Le Conseil a convenu de lancer un dialogue de politique générale d'envergure à Durban, en Afrique du Sud, en novembre, dans le but d'analyser l'expérience du MDP jusqu'à présent et de s'assurer qu'il est en mesure de relever les défis pour la période post-2012. Le Conseil a demandé au secrétariat d'ébaucher un plan du dialogue de politique générale pour sa 64^{ème} réunion.

Impact pour les parties prenantes : Le dialogue avec les parties prenantes devrait permettre de positionner le MDP de façon à mieux répondre aux besoins en évolution constante des Parties et comprendre les points de vue des autres parties prenantes.



Questions relatives aux normes, aux outils et aux lignes directrices

Faits marquants : Trois normes relatives aux programmes d'activités ont été approuvées - Norme pour la démonstration de l'additionnalité des réductions des émissions de gaz à effet de serre obtenues par un programme d'activités ; Norme pour l'élaboration de critères d'éligibilité pour l'inscription d'une activité de projet dans un programme d'activités ; et Norme pour l'application de méthodes multiples au titre du MDP pour un programme d'activités. Le Conseil a demandé au secrétariat de consolider les trois normes dans un document unique et d'établir un programme de travail pour la mise en œuvre de la norme consolidée relative aux programmes d'activités pour sa 65^{ème} réunion.

Le Conseil a demandé au secrétariat de réviser les projets de la NP (consolidation des exigences pour les participants au projet) et de la NVV (consolidation des exigences existantes en vigueur pour les entités opérationnelles désignées) pour sa 65^{ème} réunion. Il a également demandé au secrétariat d'établir des plans de mise en œuvre séparés pour les normes et un tableau présentant l'origine de chaque exigence dans les normes pour sa 64^{ème} réunion. Le Conseil a adopté cinq nouvelles méthodes pour les projets de grande ampleur et deux nouvelles méthodes pour les projets de faible ampleur, et en a révisés plusieurs autres (projets de grande ampleur et projets de faible ampleur) ; un Outil pour les émissions dues au projet et aux fuites provenant du transport de marchandises sur route ; des lignes directrices pour la notion de « première réalisation de ce type » et celle de « l'usage établi » ; et a approuvé une version révisée des Lignes directrices pour la démonstration de l'additionnalité des activités de projet de très faible ampleur. Le Conseil a convenu de dresser une liste positive des technologies de production d'électricité renouvelable - automatiquement définies comme additionnelles. Le Conseil a adopté des Lignes directrices relatives à l'application de versions spécifiées de méthodes de boisement et de reboisement pour vérifier les activités de projet de boisement et de reboisement enregistrées au titre du MDP et des Lignes directrices sur la prise en compte des modifications d'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP à partir de la description figurant dans les descriptifs de projets enregistrés.

Impacts pour les parties prenantes : La consolidation des trois normes de programmes d'activités en une seule permettra d'améliorer la cohérence et la précision du traitement des

soumissions de documents liés à l'enregistrement de programmes d'activités proposés. Grâce à la NP, les parties prenantes disposeront d'exigences plus claires et plus cohérentes, d'une compréhension claire et nette, ainsi que d'une meilleure qualité dans la soumission des documents. La NVV apportera de la cohérence et de la clarté aux exigences minimums et une meilleure qualité concernant les activités de validation et de vérification. Grâce à l'adoption des lignes directrices pour la notion de « première réalisation de ce type » et celle de « l'usage établi », les parties prenantes sont mieux en mesure d'évaluer l'additionnalité de telles activités de projet.

Les parties prenantes issues des pays ne figurant pas à l'annexe I peuvent démontrer que les technologies recensées de production d'électricité renouvelable reliées au réseau, d'une capacité installée pouvant atteindre 15 MW, sont additionnelles, sans avoir à soumettre de documents relatifs aux obstacles.



Questions relatives aux procédures

Faits marquants : Le Conseil a demandé au secrétariat de revoir le projet de la PCP (consolidation des procédures du cycle de projet) pour sa 65^{ème} réunion et d'établir un plan de mise en œuvre de la procédure, ainsi qu'un tableau présentant l'origine de chaque exigence pour sa 64^{ème} réunion.

Le Conseil a adopté une [Procédure pour la soumission et l'examen de niveaux de référence normalisés](#), et a révisé la [Procédure relative au renouvellement de la période de](#)

[comptabilisation pour une activité de projet au titre du MDP.](#)

Impacts pour les parties prenantes : La consolidation des étapes administratives pour l'ensemble du cycle de projet au titre du MDP avérée dans plusieurs documents relatifs au MDP améliorera la cohérence et la clarté du processus du MDP, ainsi que son efficacité et son intégrité globales. Les procédures relatives aux niveaux de référence normalisés permettent aux pays de calculer les émissions types pour l'ensemble d'un secteur et de créer une liste des technologies ou de mesures qui seront automatiquement qualifiées pour approbation, grâce à leur capacité à réduire les émissions sous le niveau de référence.



Questions relatives à des sujets de politique générale

Faits marquants : Le Conseil a approuvé un [Programme de travail sur la notion « d'approvisionnement en énergie insuffisant »](#). Le Conseil a demandé au secrétariat d'élaborer un projet de procédure pour analyser les déficiences importantes dans les rapports de validation, vérification et/ou certification précédents.

Impacts pour les parties prenantes : Le programme de travail sur la notion « d'approvisionnement en énergie insuffisant » autorise les promoteurs à se fonder sur un niveau de développement dans les pays sous-représentés qui conduirait à éviter la production d'émissions.



Appel à contribution auprès des parties prenantes

La [contribution des parties prenantes](#) est sollicitée sur les questions suivantes :

(a) Projet de norme pour l'échantillonnage et les études d'activités de projet et de programmes d'activités au titre du MDP, du **7 au 17 octobre 2011**.

(b) Projet de nouvelle méthode de « Génération d'énergie renouvelable sur des réseaux isolés » et projet d'outil d'« Émissions dues au projet et aux fuites du compostage », du **30 septembre au 10 octobre 2011**.

(c) Projet de méthode développée selon une approche descendante pour des projets de faible ampleur SSC-II.N « Activités portant sur l'efficacité énergétique côté demande pour l'installation de systèmes d'éclairage écoénergétiques et/ou des systèmes de contrôles dans les bâtiments » du **30 septembre au 30 octobre 2011**.

(d) Projet de méthode développée selon une approche descendante pour des projets de faible ampleur SSC-I.K « Cuiseurs solaires pour les foyers », du **30 septembre au 30 octobre 2011**.

(e) Niveaux de référence normalisés dans des méthodes pour projets de faible ampleur pour remplacer la biomasse non renouvelable, du **30 septembre au 30 octobre 2011**.

(f) Prise en compte de la notion « d'approvisionnement en énergie insuffisant » dans les méthodes du MDP, du **30 septembre au 30 octobre 2011**.

Prochaine réunion du CE :

CE 64
24-26 octobre 2011
Bonn, Allemagne

Crédits photos : 1. « Mount Bagasse » de Pedro Guinle 2. « Under the Tower », de Leandro Noel 3. « Loaded with God's Gift » de Boy Yniguez 4. « Peachful Bay » de Xiaopeng Li 5. « Whisper of Spring » de Qinhong Zhu 6. « Loading » de Vimal Sharma

Clause de non-responsabilité : La SYNTHÈSE CE 63 est publiée par le secrétariat de la CCNUCC pour le compte du CE du MDP et propose une synthèse accessible des réunions du CE. Elle ne constitue pas un document officiel du CE du MDP et, par conséquent, ne doit pas être considérée comme telle.

Publiée le 6 octobre 2011